

**DECISION DU MAIRE N° 03/2023**  
prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Nettoyage des abords d'une habitation – rue du Verseau – Luxenoccupe**

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**En vertu de** la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

**DECIDE**

L'entreprise Luxenoccupe – 12 rue des Bas – 77650 Chalmaison - est retenu pour réaliser le nettoyage des abords d'une habitation rue du Verseau

Le montant de cette mission s'élève à 139,30 TTC (facture exonérée de TVA) et sera refacturé à l'habitant.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance



Fait à GOUAIX, le 10/01/2023

Le Maire,

Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :